

Annexe à la délibération du Conseil Communal du 18.09.2018

## PROGRAMME D'ENTRETIEN

# Maison Communale - Rénovation des installations de chauffage

### 1.Programme d'entretien

#### 1.1. Généralités

Conformément aux dispositions de l'article 22 § 1, 3° de l'Ordonnance du 16.07.1198, la Commune s'engage à assurer l'entretien des biens subsidiés.

### Programme d'entretien 1.2.

Le programme d'entretien porte sur les 5 années qui suivent la réception définitive de l'ouvrage (exercices 2018 à 2022).

Un montant annuel de 13.000,00 euros sera inscrit à l'article 137/125-06 du budget communal pour assurer notamment l'entretien et les réparations des installations de chauffage.





22/08/18

